

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement des poteaux télécoms qui auront lieu à compter du 17 décembre 2018 sur la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1. Du 17 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 - de 8H à 17H, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes :

- chemin sur la Cal
- chemin du Choumal
- rue d'En Mathieu
- chemin du Cruzel
- route de Toulouse
- impasse des Violettes
- route des 4 vents

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur ces voies.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 30 novembre 2018.

Le Maire,


Alain VEUILLET